

La CDIC a été constituée en société aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes afin de détenir la tranche de 85 p. 100 . . . des actions ordinaires de la Corporation de développement du Canada (CDC) que possède le gouvernement . . .

Plus loin dans le communiqué, on dit ceci, et j'insiste sur l'allusion à un projet de loi:

On présentera un projet de loi au Parlement pour consacrer légalement la réorganisation de la CDC et de la CDIC, a déclaré le sénateur Austin aujourd'hui. En attendant, le gouvernement a confié au sénateur Austin et à la CDIC les avoirs et entreprises suivants, outre les actions de la CDC: Canadair Limitée, de Havilland Aircraft of Canada, Limited . . .

Et certaines autres sociétés. Voici la conclusion du communiqué du sénateur Austin:

On présentera un projet de loi au Parlement pour s'acquitter de l'obligation de confirmer l'entente que le gouvernement a conclue avec la CDC, soit d'en faire une société commerciale ordinaire qui adoptera une nouvelle raison sociale.

Je tiens à insister sur l'allusion au projet de loi. Voici ce qu'il ajoute:

● (1510)

La loi reflétera également le rôle de la CDIC, qui succède à la CDC et à son mandat initial, et l'on demandera au Parlement d'approuver officiellement la structure de cette société de la Couronne; la loi précisera également que la CDIC doit obtenir l'approbation du gouvernement à l'égard de sa stratégie, de ses projets et de ses engagements précis.

Bref, madame le Président, ces deux communiqués publiés après que les prévisions de dépenses aient été déposées à la Chambre nous apprennent que le gouvernement a transféré ses actifs dans une nouvelle société qui a été constituée aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes et qui relève non plus du ministre de l'Industrie et du Commerce, mais du ministre d'État chargé du Développement social, le sénateur Austin.

Ce qui confirme mes dires, madame le Président, c'est que lorsque le sénateur Austin a comparu devant notre comité des finances, je lui ai posé la question suivante, qui est consignée au compte rendu des délibérations du lundi 5 décembre:

M. STEVENS: Qui, à l'heure actuelle, est propriétaire, au sens strict, des actions des firmes de Havilland et Canadair?

La réponse était en partie celle-ci:

LE SÉNATEUR AUSTIN: C'est une question qui relève de la bureaucratie du Conseil privé, mais aux termes de la loi, c'est maintenant moi qui en suis responsable, par l'intermédiaire de la CDIC. Cette responsabilité date de la publication du décret du gouverneur en conseil.

M. STEVENS: Alors, à toutes fins pratiques, c'est donc la CDIC qui est propriétaire de de Havilland et de Canadair?

LE SÉNATEUR AUSTIN: Absolument.

J'ai demandé ensuite au sénateur Austin si, à son avis, le crédit qui était inscrit dans les prévisions que nous étudions était exact, s'il reflétait précisément ce que l'on nous demandait d'approuver. Et le sénateur a répondu:

LE SÉNATEUR AUSTIN: Je ne souhaite pas modifier de quelque façon que ce soit la formulation de ce crédit. Ces entreprises demeurent la propriété exclusive du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire d'une autre société de la couronne à propriété étatique exclusive; je ne vois donc pas le problème.

Le sénateur a poursuivi en disant essentiellement qu'à son avis, peu importe ce qui s'était ébruité, et ce qui en fait s'était réellement passé, à son avis, donc, tout cela ne changeait absolument rien aux prévisions de dépenses et notamment au crédit dont j'ai parlé.

Recours au Règlement—M. Stevens

Si je soulève ce point d'ordre, madame le Président, c'est qu'à mon avis, vous voudrez peut-être vérifier si les deux crédits dont j'ai parlé, sous la rubrique du ministère de l'Industrie et du Commerce, figurent à bon droit dans les prévisions, ou s'il n'y aurait pas lieu de les supprimer tous les deux. Je dis cela en tenant compte, premièrement, du fait que l'on nous demande d'approuver des fonds au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce, lequel n'est plus responsable des entités pour lesquelles il réclame des fonds. Et deuxièmement, il me semble, madame le Président, qu'à la lumière de vos diverses décisions, il y aurait lieu de se demander s'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un problème à caractère législatif. En effet, comme le sénateur Austin le signalait, on envisage de présenter une loi sur la CDIC qui accorderait au gouvernement le pouvoir de faire ce que le décret du gouverneur en conseil a probablement déjà mis en vigueur, anticipant ainsi sur la loi. Pour résumer, on nous demande d'approuver des paiements de 200 millions de dollars chacun à titre d'avoir à de Havilland et à Canadair Limitée au nom d'un ministre qui n'est plus chargé de ces deux sociétés. Si nous approuvons ce crédit, je pense que nous devrions le faire sous forme de mesure législative.

En outre, si ce crédit est approuvé, le gouvernement et la Chambre vont se heurter à un véritable dilemme parce que les sociétés en cause n'appartiennent plus au gouvernement du Canada. Les deux sociétés recevront chacune 200 millions de dollars maintenant que le premier ministre du Canada a dit qu'elles deviendraient des filiales à part entière de la CDIC. Que va alors faire le gouvernement maintenant que nous l'avons autorisé à injecter 200 millions de dollars à titre d'avoir dans chacune de ces deux sociétés, mais que ces deux entreprises appartiendront bientôt à la CDIC?

Il nous semble donc, madame le Président, que cela ne servirait à rien d'approuver les prévisions budgétaires telles qu'elles ont été présentées parce que, vu les intentions du gouvernement, l'argent devrait être accordé à la CDIC, qui jugera peut-être bon à son tour de verser cet argent à ses deux filiales à part entière, de Havilland et Canadair Limitée.

J'ai soulevé cette question, madame le Président, parce que je la considère comme très importante. Le sénateur Austin nous a dit qu'il comptait demander au moins 100 millions de dollars de plus dans un prochain budget pour chacune de ces deux sociétés, de Havilland et Canadair, et il me semble que si vous décidiez que ces deux crédits doivent être supprimés le gouvernement aurait tout le temps voulu pour demander de la façon appropriée les fonds qu'il aurait apparemment dû demander il y a quelques semaines, en l'occurrence les fonds qu'il devrait affecter à la CDIC puisqu'il compte se servir de cet argent pour augmenter l'avoir de de Havilland et de Canadair Limitée.

Pour terminer, je dirai simplement que, puisque ces prévisions budgétaires ont été approuvées bien avant que la CDIC ne soit même constituée, il me semble qu'on ne peut pas considérer maintenant qu'elles reflètent vraiment les intentions du gouvernement à l'égard des deux sociétés en cause. Je vous demande donc, madame le Président, de songer à retrancher ces deux crédits avant que nous nous prononçons sur le budget supplémentaire demain soir.